



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 122825

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le régime des agences postales, au regard de l'ouverture totale de la concurrence prévue le 1er janvier 2009. Alors que la législation prévoit aujourd'hui un régime de convention entre les communes et La Poste qui permet d'établir une transparence des coûts et de respecter les règles de la concurrence, l'ouverture du marché pourrait remettre en cause la possibilité pour les communes de signer de telles conventions avec La Poste. Il lui demande donc de lui préciser l'état du droit qui sera applicable aux agences postales communales à partir de 2009.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122825

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4232